



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
CHARGE DE FORMATION

ARRETE GRH/PERS/SPPN°2020-1811

Portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2020-394 du 28 avril 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels par le SDis 77 au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2020-1703 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2020-394 du 28 avril 2020 portant ouverture du concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;



VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 6 août 2020 ;

VU la proposition du centre national de la fonction publique territoriale en date du 4 août 2020 ;

VU l'accord des élus locaux sollicités ;

VU le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire du SDIS de Seine-et-Marne en date du 6 décembre 2018.

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme membres du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, officier de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Madame Mériadec HUBY, chargée de cours et intervenante au CNFPT de la grande couronne

Collège des élus locaux :

- Madame Geneviève SERT, vice-présidente du conseil départemental ;
- Monsieur Jacques HEESTERMANS, cinquième adjoint au maire de la ville de Cesson.

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Sergent-chef Said JAOUZE ;
- Adjudant-chef Olivier CHARPENTIER.

Article 2 : Le jury est placé sous la présidence du lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, officier de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 3 : Pour le cas où le président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il sera remplacé dans cette fonction au sein du jury par madame Mériadec HUBY, chargée de cours et intervenante au CNFPT de la grande couronne.

Article 4 : Sont désignés comme correcteurs des épreuves d'admissibilité, sous l'autorité des membres du jury nommés à l'article 1 :

Sergent-chef	BARROT	Romain	SDIS 78
Capitaine	MOINE	Pascaline	SDIS 78
Lieutenant	RACINEUX	Pierre-Yves	SDIS 78
Adjudant-chef	REMOUSSIN	José	SDIS 78
Lieutenant	TRINIEZ	Pierre-Alain	SDIS 78
Adjudant	ALCHAMOLAC	Benjamin	SDIS 95



Sergent-chef	BAURIN	Nicolas	SDIS 77
Lieutenant	BEAUVAIS	Thierry	SDIS 77
Capitaine	BOBILLOT	Jérôme	SDIS 78
Lieutenant	BOUDOT	Camille	SDIS 78
Lieutenant	BOUFRIOUA	Badis	SDIS 91
Lieutenant	BOULABIAR	Hedi	SDIS 95
Sergent-chef	BUGEAT	Julien	SDIS 91
Capitaine	BULAND	Julien	SDIS 78
Lieutenant	CHAVANNE	Simon	SDIS 77
Lieutenant	COSTE SEBIRAN	Florent	SDIS 78
Adjudant	DARGENT	Jean-Baptiste	SDIS 77
Lieutenant	DE ABREU LOPES	Fabien	SDIS 78
Lieutenant	DEHOORNE	Anthony	SDIS 78
Capitaine	DELEIGNES	Elsa	SDIS 78
Lieutenant	DESMETTRE	Pierre	SDIS 78
Lieutenant	DUBREUIL	Mickaël	SDIS 78
Adjudant	FAURIE	Julien	SDIS 91
Lieutenant	GALLINA	Julien	SDIS 91
Adjudant-chef	GALMICHE	Jean-Baptiste	SDIS 77
Adjudant-chef	GAVILLET	Sylvain	SDIS 95
Lieutenant	HAINCOURT	Dominique	SDIS 78
Lieutenante	HAMOIGNON	Céline	SDIS 91
Lieutenant	HOUMEAU	Fabien	SDIS 78
Capitaine	KANE	Jean-Baptiste	SDIS 91
Capitaine	KILLHERR	Jérôme	SDIS 77
Lieutenant	LE BERRE	Simon	SDIS 95
Adjudant-chef	LEBON	Régis	SDIS 77
Sergent	LEMAITRE	Mathieu	SDIS 95
Sergent	LEMOR	Christophe	SDIS 95
Lieutenant	LENOIR	Eric	SDIS 77
Lieutenant	LETONDOT	Gatien	SDIS 95
Adjudant-chef	LIMET	Nicolas	SDIS 77
Adjudant-chef	MELET	Manuel	SDIS 78
Adjudant-chef	MERLE	Grégory	SDIS 77
Lieutenant	MONTANE DE LA ROQUE	Xavier	SDIS 78
Adjudant-chef	MOREIRA	Fabrice	SDIS 77
Adjudant-chef	PARSONS	Edward	SDIS 95
Sergent-chef	PICHAVAN	Benjamin	SDIS 78
Lieutenante	PINARD	Marie-Ange	SDIS 78
Adjudant-chef	PINCEMIN	Rémi	SDIS 95
Adjudant-chef	POTEAU	Alain	SDIS 91
Sergent	POULARD	Romain	SDIS 95
Lieutenant	PRUNET	Alexandre	SDIS 91
Lieutenant	ROCHER	Clément	SDIS 78
Adjudant-chef	SEBBAN	David	SDIS 77
Lieutenante	TATIN	Nathalie	SDIS 78
Lieutenant	THAVARD	Sebastien	SDIS 95



Commandant	TONNEAU	Daniel	SDIS 77
Sergent-chef	TONSON	Jean-Baptiste	SDIS 78
Sergent	VLAMINCK	Jérôme	SDIS 78

Article 5 : Sont désignés comme examinateurs de l'épreuve d'admission, sous l'autorité des membres du jury nommés à l'article 1 :

Lieutenant	ALBERTELLI	Matthias	SDIS 95
Adjudant	ALCHAMOLAC	Benjamin	SDIS 95
Capitaine	ALEGRE	Mathieu	SDIS 77
Lieutenant	ARNOU	Stéphane	SDIS 91
Capitaine	BASSELIN	Thomas	SDIS 77
Lieutenant	BEAUVAIS	Thierry	SDIS 77
Adjudant	BEILLOT	Pierre	SDIS 95
Adjudant	BERNARDINI	Sébastien	SDIS 95
Lieutenant	BERTHET	Jérôme	SDIS 77
Adjudant	BERTHEZ	Alexandre	SDIS 77
Lieutenant	BLANCHARD	Flavien	SDIS 77
Lieutenant	BOUDOT	Camille	SDIS 78
Lieutenant	BOUFRIOUA	Badis	SDIS 91
Lieutenant	BRETTE	Nicolas	SDIS 77
Lieutenant	CHAVANNE	Simon	SDIS 77
Lieutenant	CLEDAT	Franck	SDIS 78
Adjudant	DARGENT	Jean-Baptiste	SDIS 77
Lieutenant	DE ABREU LOPES	Fabien	SDIS 78
Lieutenant	DIAS	Samuel	SDIS 78
Capitaine	EL IDRISSE	Sami	SDIS 91
Adjudant-chef	GALMICHE	Jean-Baptiste	SDIS 77
Capitaine	GIRAUDO	Yoann	SDIS 91
Lieutenant	GRINO	Olivier	SDIS 77
Lieutenant	GUILLERME	Stephen	SDIS 95
Adjudant	JACQUESON	Christophe	SDIS 91
Capitaine	JULES	Michel	SDIS 95
Capitaine	KILLHERR	Jérôme	SDIS 77
Lieutenant	LAME	Olivier	SDIS 77
Lieutenant	LANFUMEY-M'RAD	Sélima	SDIS 91
Adjudant	LAURENT	Mathieu	SDIS 91
Adjudant	LAURET	Xavier	SDIS 95
Adjudant-chef	LEBON	Régis	SDIS 77
Adjudant	LEMOINE	Jérôme	SDIS 91
Lieutenant	LENOIR	Eric	SDIS 77
Lieutenant	LETONDOT	Gatien	SDIS 95
Adjudant-chef	LIMET	Nicolas	SDIS 77
Capitaine	MARECHAL	Eric	SDIS 95
Adjudant-chef	MATHIAUX	Davy	SDIS 77
Adjudant-chef	MELET	Manuel	SDIS 78
Lieutenant	MERCIER	Geoffroy	SDIS 77
Adjudant-chef	MERLE	Grégory	SDIS 77
Lieutenant	MITEAU	Claude	SDIS 91
Lieutenant	MOCQUES	Martial	SDIS 77



Adjudant-chef	MOREAU	Laurent	SDIS 78
Adjudant-chef	MOREIRA	Fabrice	SDIS 77
Adjudant-chef	ŒILLET	David	SDIS 78
Adjudant-chef	POTTIER	Julien	SDIS 78
Adjudant	PRINGUET	Nicolas	SDIS 77
Lieutenante	REVEZ	Mathilde	SDIS 77
Lieutenant	SAQUET	David	SDIS 78
Adjudant-chef	SEBBAN	David	SDIS 77
Adjudant-chef	SEIGNOBOSC	David	SDIS 77
Adjudant	SILI	Emmanuel	SDIS 77
Adjudant-chef	SOLARI	Laurent	SDIS 77
Adjudant	SOUHY	Didier	SDIS 77
Lieutenant	SUEUR	Christophe	SDIS 95
Adjudant	TERRACHER	Vincent	SDIS 91
Lieutenant	THAVARD	Sébastien	SDIS 95
Adjudant	THIMONIER	Ludovic	SDIS 77
Lieutenant	TIJOUX	Stéphane	SDIS 77
Lieutenant	TRINIEZ	Pierre-Alain	SDIS 78
Adjudant	VAQUERO	Paulo	SDIS 91
Adjudant-chef	VERNEAU	Frédéric	SDIS 91
Adjudant-chef	VERNON	Raynald	SDIS 77
Adjudant	VIGNARD	Mickaël	SDIS 78
Adjudant	VITTET	Benjamin	SDIS 95
Lieutenant	WARAS	Jean-Philippe	SDIS 77
Adjudant	WATTRELOT	Matthieu	SDIS 77
Capitaine	WDOWIK	Sylvain	SDIS 77
Adjudant-chef	WIEROSKI	David	SDIS 77

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 18 novembre 2020

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU